

Règlement intérieur des Accueils collectifs de mineurs

PREAMBULE

La loi est la seule garante des libertés de chaque citoyen. Les accueils collectifs de mineurs « ados et enfants » s'y conforment sans aucune réserve.

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'un des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) mis en place et gérés par notre Association Cantonale Familles Rurales du Val d'Ornois. Il permet de clarifier les règles générales de fonctionnement propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

Chaque ACM est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

I - EQUIPE D'ENCADREMENT

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux A.C.M. L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation est constituée:

- d'un directeur,
- d'animateurs : 1 adulte pour 8 enfants maximum âgés de moins de 6 ans ; 1 adulte pour 12 enfants maximum âgés de plus de 6 ans.
- D'intervenants diplômés pour les activités spécifiques (acrobranche, activités nautiques, crossfit ...).

La structure est également lieu de formation : à ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle, toujours dans le cadre réglementaire des A.C.M.

II - RESPONSABILITES

Les enfants sont accueillis par les animateurs ou la directrice de l'accueil de loisirs dans les locaux prévus à cet effet.

Ils doivent être accompagnés de leur parent ou responsable légal jusqu'à leur prise en charge par l'équipe pédagogique. A partir de ce moment ils sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation. **Les parents ne sont pas admis au sein du centre pendant les temps d'activités, ni dans le bus lors des sorties.**

En dehors des horaires d'accueil et en cas d'absence, les enfants sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

En cas d'absence de l'enfant : la facturation ne sera annulée que dans les cas suivants, et sur présentation d'un justificatif : maladie, hospitalisation, événements familiaux (divorce, décès), changement de congés par l'employeur.

Obligation de prévenir la directrice le jour même au **06 34 96 75 79**

et de donner un justificatif dans les 48h.

Concernant les horaires des ACM ados et enfants, se conformer au planning présent sur la plaquette.

Responsabilités de l'équipe pédagogique

Dans le cadre des ACM, les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe pédagogique durant la durée de l'accueil. L'association Cantonale Familles Rurales du Val d'Ornois et son équipe pédagogique ne pourraient être tenu responsables de tout incident survenu en dehors des heures d'ouverture de l'ACM.

Au-delà de 11 ans révolus, l'enfant pourra, sous réserve d'une autorisation écrite des représentants légaux, quitter seul la structure.

Lorsqu'un enfant est récupéré le soir par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, cette personne doit avoir été signalée au préalable, et uniquement par écrit sur la feuille de renseignements individuels ou sur papier libre. Seul l'acte écrit et signé par les représentants légaux est valable concernant toute autorisation pour récupérer un enfant. Toute personne qui vient chercher l'enfant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité.

Responsabilités des parents, du responsable légal de l'enfant

Les enfants accueillis sont mineurs. Tout délit, dégradation volontaire, violence verbale ou physique commis par l'enfant engage la responsabilité de son représentant légal.

Concernant la santé de l'enfant, les parents doivent remplir dès l'inscription à l'accueil de loisirs, une fiche sanitaire qui permet à l'équipe pédagogique de tenir compte d'éventuels soucis de santé et surtout posséder les éléments essentiels à transmettre aux secours en cas d'accident. Aucun enfant ne pourra être accueilli sans fiche sanitaire précisément renseignée et signée.

III - RELATIONS HUMAINES

La politesse est de rigueur. Aucune insulte d'un enfant envers un animateur ou tout autre adulte ne sera tolérée. Il est évident que les animateurs se doivent d'être exemplaires sur ce sujet, y compris dans leurs conversations entre adultes.

L'enfant est une personne à part entière, même s'il n'a pas tout à fait les mêmes droits et même devoirs qu'un adulte.

Ce que cela implique pour l'équipe pédagogique :

*** ses droits**

- il a le droit de s'exprimer et d'être entendu
- il a le droit à la sécurité pour lui et pour ses biens
- il a le droit de ne pas participer à une activité (en tenant compte des contraintes d'organisation et de vie en groupe)
- il a le droit d'être différent et d'être reconnu comme tel (si cette différence n'est pas en opposition avec la loi, les bonnes mœurs, sa sécurité ou celle des autres.)

* ses devoirs

- il a le devoir de respecter les autres
- il a le devoir de respecter le matériel. Tout acte de vol ou de vandalisme ne pourra être toléré. En cas de dommage(s) matériel(s), les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.
- il a le devoir de ne pas utiliser la violence
- il a le devoir d'adopter des comportements non dangereux pour lui ou pour d'autres personnes
- il a le devoir d'utiliser un langage correct, non vulgaire
- il a le devoir d'adopter un comportement et des habits décents, ne choquant pas la pudeur
- il a le devoir de se présenter avec un niveau d'hygiène ne troublant aucune sensibilité olfactive
- il a le devoir de ne pas introduire tout produit ou objet dangereux

SANCTIONS

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux.

Le rappel à la règle sera effectué auprès de l'enfant et le représentant légal en sera informé. Les sanctions seront décidées par l'équipe pédagogique et seront appliquées sous l'autorité du directeur. Ces sanctions devront être proportionnées à la gravité des manquements au règlement intérieur. Si aucune amélioration du comportement de l'enfant, il pourra être exclu provisoirement ou définitivement.

Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits. L'exclusion ne sera pas compensée financièrement, aucun remboursement ne sera effectué.

IV PIECES A FOURNIR :

- Fiche sanitaire remplie et signée
- Fiche d'inscription
- Carte Familles Rurales
- Règlement intérieur signé
- Photocopie du carnet de santé (vaccinations)
- Autorisation de repartir seul pour les plus de 11 ans, le cas échéant.
- Bons Caf ou MSA

Le paiement s'effectue obligatoirement à la réservation.

V - SANTE, HYGIENE ET SECURITE, ACCIDENTS, URGENCES

Un enfant qui est malade se sent mieux chez lui. Même lorsque l'enfant n'est pas contagieux, il est conseillé aux familles de faire garder l'enfant à la maison.

Les traitements médicaux, même paraissant légers, ne peuvent être donnés sur un accueil de loisirs qu'accompagnés d'une ordonnance médicale. Il est obligatoire pour les familles de noter le nom de l'enfant sur chaque boîte ou contenant. Le tout est remis au directeur.

En cas d'incident bénin (coup ou choc léger, écorchures ...), l'enfant est pris en charge par la personne qualifiée. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les représentants légaux sont informés le soir lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

VI - RECOMMANDATIONS ET INFORMATIONS UTILES

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles. Des vêtements de rechange peuvent être prévus quelque soit l'âge de l'enfant.

Il est recommandé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

Le port de bijoux ou l'emport d'objets ne présente aucun intérêt dans le cadre de l'accueil de loisirs où chaque enfant développe ses échanges et rapports à l'autre au sein du groupe. Il est vivement conseillé de laisser ces objets à la maison afin d'éviter la détérioration ou la perte.

Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les panneaux prévus à cet effet.

L'équipe d'animation et le personnel administratif se tiennent à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant.

La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vols des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

CONCLUSION

La présidente de l'association, les équipes de direction des ACM, et l'équipe d'animation dans son ensemble sont chargés de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

L'inscription aux accueils de loisirs « enfants ou ados » implique l'acceptation du règlement intérieur par les parents qui souhaitent y inscrire leur(s) enfant(s). Ils doivent aussi expliquer ce règlement à leur(s) enfant(s).

Nom et prénom du représentant légal :

Signature

précédé de la mention « lu et approuvé »